



Mise à jour en date du 1^{er} avril 2020, 17h00

Pour vous abonner à notre liste de diffusion : covid@arci-qc.ca

A.R.C.I. Cabinet Comptable Inc. 418-542-6457

Éric Lalancette, Fiscaliste

Christian Martel, CPA, CGA

Régis Fontaine, CPA, CA

Détails de la mesure du 75%

Le ministre des Finance, Bill Morneau a donné certains détails relativement à cette mesure de 71 milliards lors de sa conférence de presse de 14h00 aujourd'hui.

Actuellement voilà ce que l'on sait :

- Les entreprises à but lucratif, les entreprises à but non lucratif et les organismes de bienfaisance sont admissibles.
- L'entreprise devra s'inscrire par un portail en ligne de Revenu Canada **qui sera bientôt disponible**.
- L'entreprise devra avoir perdu au moins 30 % de son revenu mensuel causé par la Covid-19 pour être admissible à la subvention.
 - La baisse de revenu (brut) sera calculée mois par mois. (mars 2020 vs mars 2019, etc...)
 - La durée sera de 3 mois (mars, avril, mai) et l'entreprise devra soumettre une nouvelle demande à chaque mois.
- Subvention de 75 % de la première tranche de 58 700 \$ de chaque salaire. Donc maximum 847\$ par semaine par employé.
- **IMPORTANT : Le gouvernement prévoit 6 semaines avant de rembourser l'employeur. Bien planifier vos liquidités.**
- Pour le 25% manquant qui doit être payé par l'employeur... le gouvernement semble vouloir faire preuve de flexibilité.
 - En effet, Monsieur Morneau a dit : « ... en contrepartie, les entreprises qui bénéficieront de cette subvention devront tout faire en leur pouvoir pour assurer le paiement du 25% restant des salaires de ses employés. »

- Mesure est rétroactive au 15 mars.
- Mise en garde : Les entreprises qui voudraient abuser du système seront sévèrement punies. Donc pénalités en vue.

QUESTIONS/RÉPONSES (À lire absolument)

Nous vous avons trouvé un excellent document produit par l'APCHQ. Il y a un très bon schéma et également d'excellentes questions/réponses relativement aux diverses mesures. Nous vous invitons à les consulter avec attention. **(CLIQUER SUR VOIR LE SCHÉMA).**

https://www.apchq.com/services-aux-membres/covid-19/mesures-economiques?accID=acc-question&accOuvert=3&oft_id=23186030&oft_k=KCbFuTLN&oft_lk=fHufIM&oft_d=2020-04-01%2016%3a30%3a55

Prestation Canadienne d'Urgence (PCU)

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>

Vous retrouverez sur cette page les renseignements suivants relativement à la PCU

- Qui peut faire une demande
- Comment faire une demande
- Commencer une demande (à partir du 6 avril)
- Après avoir fait votre demande

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

Vous retrouverez sur cette page une multitude de Questions/réponses sur la PCU

- Comment savoir si je dois demander des prestations d'assurance-emploi ou la Prestation canadienne d'urgence?
- Où puis-je présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence?
- Quels sont les critères d'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence?

- Dans quelles circonstances puis-je demander la Prestation canadienne d'urgence?
- Si je suis malade ou en quarantaine à cause de la COVID-19, ai-je besoin d'un certificat médical pour recevoir la Prestation canadienne d'urgence?
- Faut-il que je sois mis à pied pour bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence?
- Comment puis-je soumettre une demande de Prestation canadienne d'urgence?
- Combien pourrais-je recevoir grâce à la Prestation canadienne d'urgence?
- Puis-je toucher un autre revenu lorsque je reçois la Prestation canadienne d'urgence?
- Peut-on recevoir la Prestation canadienne d'urgence si l'on n'est pas citoyen canadien ou résident permanent?
- Le revenu minimal de 5 000 \$ doit-il avoir été gagné au Canada?
- Quand et comment recevrai-je ma Prestation canadienne d'urgence? Y a-t-il un délai de carence?
- Dois-je fournir des documents au moment de soumettre ma demande de Prestation canadienne d'urgence?
- Si je reçois déjà des prestations régulières de l'assurance-emploi, dois-je présenter une autre demande pour la Prestation canadienne d'urgence?
- J'ai soumis une demande de prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, mais elle n'a pas encore été traitée. Dois-je présenter une nouvelle demande pour recevoir la Prestation canadienne d'urgence?
- Si j'étais admissible à plus de 500 \$ par semaine en prestations d'assurance-emploi, est-ce que j'obtiendrai un montant plus élevé?
- Si j'étais admissible à moins de 500 \$ par semaine en prestations d'assurance-emploi, est-ce que j'obtiendrai tout de même 500 \$?
- Que se passe-t-il si j'ai arrêté de travailler avant le 15 mars, mais que je n'ai soumis ma demande qu'après le 15 mars? Quelle prestation vais-je toucher?
- Si je reçois des prestations spéciales comme des prestations parentales ou de maternité, suis-je admissible à la Prestation canadienne d'urgence?